

2019/69
Arrêté municipal permanent
Interdiction de déjections canines
Sur le domaine public communal

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2211-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 632-1,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-22-L.211-23 et L.211-26,

Vu les dispositions du code de la Santé Publique,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique et l'hygiène des dépendances de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

ARRÊTE

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants, les parcs et jardins, tous les lieux ouverts au public.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections abandonnées par cet animal sur tout ou partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, jardins et espaces publics. Ils devront procéder sans retard au ramassage de toute souillure afin de préserver la salubrité et la propreté des lieux publics.

Article 3 : Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une amende de 35 € sur la base de l'article R 632-1 du code pénal. Cet article stipule en effet : « est puni de l'amende pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections.... »

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique et Monsieur le Maire d'Aiguilhe sont chargés chacun en ce qui les concerne la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation de présent arrêté sera adressé au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et à l'ASV de la commune.

Fait à Aiguilhe, le 12/09/2019

Michel ROUSSEL

Maire

